

**Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003**

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude de Fr. 55'000.-- pour l'aménagement du parc Navazza-Oltramare voté le 16 novembre 2000

Vu le crédit d'étude de Fr. 110'000.-- pour l'aménagement du secteur A « Espace des fêtes », voté le 20 juin 2002

Vu que l'aménagement du secteur « Espace des fêtes » est important pour l'organisation de la Fête des écoles au mois de juin 2004

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 1er avril 2003

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 14 avril 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'820'000.-- pour la réalisation de l'aménagement du parc « A » « Espace des Fêtes » du parc Navazza-Oltramare

II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 333300.500012

III. De porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 333300.140041

IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2004 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000

Cette délibération est acceptée par 21 oui / 7 non / 3 abstentions.

**Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003**

Le Conseil Municipal

Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le compte administratif pour l'exercice 2002 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement

Vu le rapport financier pour l'exercice 2002 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 14 avril 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'approuver le rapport financier de l'exercice 2002
- II. D'approuver le compte de fonctionnement 2002 pour un montant de Fr. 84.626.959,04 aux charges (dont à déduire les imputations internes de Fr. 107.409.--) soit net Fr. 84.519.550,04 et de Fr. 88.491.286,87 aux revenus (dont à déduire les imputations internes de Fr. 107.409.--) soit net Fr. 88.383.877,87, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 3.864.327,83
- III. D'approuver le compte d'investissement 2002 du patrimoine administratif pour un montant de Fr. 18.396.631,44 aux dépenses (déduction faite du transfert du patrimoine financier de Fr. 400.000.--) et de Fr. 1.940.500,60 aux recettes, les investissements nets du patrimoine administratif s'élevant à Fr. 16.456.130,84
- IV. D'approuver le compte d'investissement 2002 du patrimoine financier pour un montant de Fr. 6.201.679.-- aux dépenses, et de Fr. 1.277.617,66 aux recettes (déduction faite du transfert au patrimoine administratif de Fr. 400.000.--). Les investissements nets du patrimoine financier s'élevant à Fr. 4.924.061,34.  
Les investissements nets totaux s'élèvent ainsi à Fr. 21.380.192,18

## VILLE DE LANCY

- V. D'approuver le financement des investissements nets du patrimoine administratif de Fr. 16.456.130,84 par l'autofinancement à raison de Fr. 16.144.963,99 soit la somme de Fr. 12.280.636,16 représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au compte de fonctionnement plus l'excédent de revenus de Fr. 3.864.327,83 et en tenant compte des taxes d'écoulement, d'équipement et diverses déjà encaissées pour un montant de Fr. 370.990,60.  
L'insuffisance de financement du patrimoine administratif s'élève ainsi à Fr. 682.157,45
- VI. D'approuver le financement des investissements du patrimoine financier de Fr. 4.924.061,34 par l'autofinancement à raison de Fr. 1.317.587,30 représentant les amortissements du patrimoine financier inscrits au compte de fonctionnement et en tenant compte du montant déjà encaissé repris sur la réserve des immeubles locatifs de Fr. 802.618.--. L'insuffisance de financement du patrimoine financier s'élève à Fr. 4.409.092,04  
L'insuffisance de financement total, diminuée des autres positions bilancielle de Fr. 7.908.249,49, s'élève à Fr. 2.817.000.-- et représente la diminution de la dette communale en 2002
- VII. D'approuver l'augmentation de la fortune nette de Fr. 3.864.327,83 correspondant à l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2002.
- VIII. D'approuver le bilan au 31 décembre 2002, totalisant à l'actif et au passif Fr. 263.096.477,50

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003**

Le Conseil Municipal

Vu les articles 30, al.1, lettre d) et 75, al.1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu la liste des crédits supplémentaires de mars 2003

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 14 avril 2003

Sur proposition du conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires pour le compte de fonctionnement de l'exercice 2002, par fonctions et natures, selon rapport annexé, pour un total de Fr. 17.093.186,20
- II. Les crédits supplémentaires sont couverts par Fr. 4.556.854,16 d'économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus de Fr. 15.633.659,87
- III. L'excédent de revenus des comptes de fonctionnement est de Fr. 3.864.327,83

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003**

Le Conseil municipal

Vu le projet d'agrandissement de l'Institut international de Lancy consistant en la création d'un bâtiment de classes et d'une salle de gymnastique sur la parcelle 3024, de Lancy

Vu la requête de l'Institut international de Lancy pour la constitution d'une servitude de distance et vue droite à son profit, permettant la construction du bâtiment précité

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 28 avril 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle 3024, propriété de la S.I. La Pelouse, sur la parcelle 2820, propriété de la Commune de Lancy, selon le plan de servitude établi par le bureau MORAND BOVIER, ingénieurs géomètres officiels, le 10 décembre 2002
- II. Les droits d'enregistrement, frais d'acte et émoluments seront à la charge de la S.I. La Pelouse.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003**

Le Conseil municipal

Vu les travaux de rénovation de la Maison de l'Horloge située au 46, route du Grand-Lancy, Grand-Lancy

Vu le crédit d'investissement de Fr. 4'200'000.-- voté le 30 janvier 1997

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 mai 2003

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 7 mai 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 1'236'772.69 destiné à boucler le crédit d'investissement pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Horloge, située au 46, route du Grand-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 951015.503778
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951015.123121
- IV. D'amortir cette somme en 100 ans à compter de 1998 par le compte de fonctionnement, rubrique 330, compte 951015.330001

Cette délibération est acceptée par 22 oui / 3 non / 6 abstentions.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003

Le Conseil municipal

Vu le vote de principe du Conseil municipal du 16 septembre 1999 de vendre les parcelles No 2735 de 1055 m<sup>2</sup>, No 2736 de 415 m<sup>2</sup> en copropriété pour 1/4, et droits indéterminés dans la parcelle 815, feuille 23, de Lancy, situées au chemin de Gilly

Attendu qu'un tirage au sort parmi les personnes répondant aux conditions de la vente a désigné M. et Mme Frédéric et Rose-Marie VON BÜREN et M. et Mme Gabriel et Dominique ROCH

Vu le projet de mutation parcellaire No 13/2003 établi par le bureau HEIMBERG & Cie, ingénieurs géomètres officiels, prévoyant la division de la parcelle 2735 en trois nouvelles parcelles, soit 4306, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, 4307, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> et 4308, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, cette dernière étant créée en dépendance pour moitié des nouvelles parcelles 4306 et 4307

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 28 avril 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. De diviser, après correction de sa surface, la parcelle 2735, feuille 23, de Lancy, sise au chemin de Gilly, en trois nouvelles parcelles, soit parcelle 4306, feuille 23, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, parcelle 4307, feuille 23, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> et parcelle 4308, feuille 23, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup> ;
- II. D'ajuster les servitudes en découlant ;
- III. De vendre à M. et Mme Frédéric et Rose-Marie VON BÜREN la nouvelle parcelle 4307 de 400 m<sup>2</sup>, feuille 23, de Lancy, sise au chemin de Gilly, résultant de la mutation parcellaire citée sous le 3<sup>ème</sup> considérant ci-dessus, y compris la nouvelle parcelle 4308 de 260 m<sup>2</sup> en dépendance à raison d'une moitié chacune des nouvelles parcelles 4306 et 4307, ainsi que la parcelle 2376 de 415 m<sup>2</sup>, en copropriété pour 1/8, et les droits indéterminés dans la parcelle 815, pour le prix de Fr. 279'300,-- ;

- IV. De vendre à M. et Mme Gabriel et Dominique ROCH la nouvelle parcelle 4306 de 400 m<sup>2</sup>, feuille 23, de Lancy, sise au chemin de Gilly, résultant de la mutation parcellaire citée sous le 3<sup>ème</sup> considérant ci-dessus, y compris la nouvelle parcelle 4308 de 260 m<sup>2</sup> en dépendance à raison d'une moitié chacune des nouvelles parcelles 4306 et 4307, ainsi que la parcelle 2376 de 415 m<sup>2</sup>, en copropriété pour 1/8, et les droits indéterminés dans la parcelle 815, pour le prix de Fr. 279'300,-- ;
- V. De faire supporter aux acquéreurs susdésignés les frais de division, mutation et ajustements des servitudes en découlant ;
- VI. De comptabiliser ces recettes, soit un total de Fr. 558'600.-- au compte des investissements, rubrique 600, compte 950002.600955
- VII. De porter cette somme au crédit du bilan, rubrique 123, compte 950002.123001
- VIII. De comptabiliser le gain comptable de cette opération, soit Fr. 471'840.-- par le compte de fonctionnement, rubrique 424, compte 950002.424011
- IX. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 22 mai 2003**

Le Conseil municipal

Attendu que les statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées datent de la constitution de la Fondation en 1986 et qu'ils méritent d'être actualisés

Vu le rapport de la Commission sociale, séance du 8 mai 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'approuver les nouveaux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées annexés au présent arrêté.

Cette délibération est acceptée par 25 oui - 0 non - 6 abstentions.